

DÉLIBÉRATION n° 2014/10/28-08

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 28 octobre 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

**OBJET : Adoption du principe de défraiement en chèques cadeaux
ou numéraire des sujets d'expérimentation**

Le conseil d'administration approuve le principe de défraiement des sujets d'expérimentation et entérine les modalités de versement en chèques cadeaux ou numéraire. (cf le document annexé en pièce jointe).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 28 octobre 2014


YVON BERLAND

Président de l'Université d'Aix-Marseille



Adoption du principe de défraiement en chèques-cadeaux ou numéraires des sujets d'expérimentation

I- Rappel du contexte

Dans le cadre de recherches observationnelles menées au sein des laboratoires de l'Université d'Aix-Marseille, nombreux sont les laboratoires à vouloir remercier ou dédommager les participants soit sous forme de chèques-cadeaux, soit en numéraire.

A l'heure actuelle, cette pratique nécessite donc pour chaque demande une délibération du Conseil d'Administration.

Il est aujourd'hui proposé d'adopter un cadre général permettant le défraiement des sujets d'expérimentation.

III- Proposition

Un cadre global, adopté au sein de l'Université, permettrait donc d'éviter toute dérive, d'assurer la complète information des chercheurs sur **certains** points de droit, de rendre homogènes les pratiques au sein des différents laboratoires et d'encadrer les différents risques juridiques : une délibération globale pourra ainsi permettre de

- Entériner les modalités de versement (chèques cadeaux ou numéraire)
- Arrêter le principe d'une déclaration type permettant au sujet d'attester qu'il n'a pas dépassé un certain seuil d'indemnisation fixé par l'Université

III- Moyens de défraiement

- remise de bons cadeaux,
- numéraire (création d'une régie),
(Paiement en numéraire ou par chèques sous réserve de l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la DRFIP).